

ont été célébrées le 5 janvier, avec une impressionnante simplicité, dans la pieuse chapelle de l'Hôtel-Dieu de Lévis. Mgr F.-X. Gosselin, curé de Lévis, a officié à la messe et à l'absoute. Le chœur des religieuses a exécuté les chants liturgiques. Plusieurs prêtres du Collège, quelques membres de la famille et quelques pensionnaires de l'hôpital formaient toute l'assistance.

R. I. P.

V.-A. HUARD, ptre.

## LITURGIE

NOUVEAU « MOTU PROPRIO »

(suite et fin)

### 3° Lectures et répons de Tempore

*Règle générale.* Dans tout office, quand on lit de *Scriptura occurrenti* on prend les répons de Tempore : ceux du 1er nocturne du dimanche, quand les lectures en tout ou en partie sont prises au dimanche. Sans cela les répons de la férie courante. Cette réforme présentait de nombreuses difficultés d'ordre pratique que Mgr Piacenza fait ressortir dans son commentaire sur la Bulle *Divino afflatu* et qui avaient retenu le Souverain Pontife il y a deux ans. On a réussi à surmonter ces obstacles et la réforme tant désirée, dont nous souhaitions ici même la réalisation, est accomplie. En raison même de ces difficultés, il a fallu multiplier les exceptions, qui sont énumérées dans le décret d'application.

Dès l'Avent prochain, chaque fois qu'on lira Isaïe à Matines, on pourra y ajouter les magnifiques répons du Temps, y compris à la fête de sainte Lucie dont les répons propres du premier noct. passent au second, pour faire place aux répons de l'Avent.

### 4° Réduction des Translations

*Règle générale.* a) Il n'y a plus de translation perpétuelle (de fêtes fixées définitivement à un autre jour que celui du calendrier: dies fixa ex... hujus) ; b) seules les fêtes de première et de deuxième classe, éclipsées par une occurrence sont transférées accidentellement au premier jour libre indiqué dans le décret ; c) toutes les autres fêtes, éclipsées par une occurrence, sont réduites à une simple commémoration ou, dans certains cas, purement supprimées. Ex. A Liège, la fête de saint Lambert, patron du diocèse, tombe en occurrence perpétuelle avec les Stigmates de saint François. Cette dernière fête est *in perpetuum* réduite dans l'ordo liégeois à une simple commémoration à Laudes et aux messes privées.